

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 04/11/2025

Secrétaire de séance : Séverine LINETTE

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 Novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

Absents excusés : BATTARD Patrick (procuration de vote), JONGMANS Thérèse (procuration de vote).

N° 43-2025 : Remboursement des frais pour une démarche de raccordement à l'électricité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le principe selon lequel les dépenses engagées pour le compte de la commune peuvent être remboursées si elles ont été effectuées dans l'intérêt du service public et dûment justifiées,

Considérant les frais de prestation pour une démarche de raccordement électrique nécessaires pour la réalisation du projet communal suivant :

- Installation de deux coffrets de chantiers pour le marché de NOEL,

Considérant que le paiement des frais a dû être effectué par Mme Le Maire à l'aide de sa carte bancaire personnelle,

Considérant que la facture correspondante, d'un montant de 120 € TTC a été réglée par Mme Le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le remboursement à Mme Le Maire de la somme de 120 € TTC correspondant aux frais de raccordement engagés pour le compte de la commune.

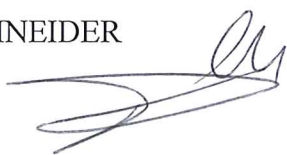
- Décide de procéder au règlement de cette dépense sur présentation de la facture et du justificatif de paiement.

- Décide d'imputer cette dépense au budget communal.

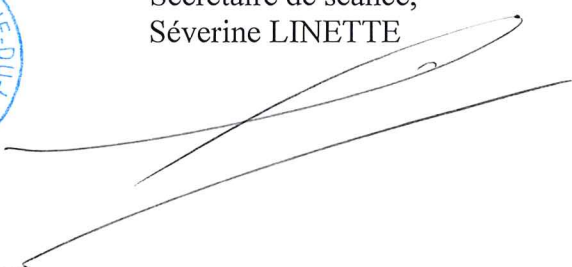
Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 12 Novembre 2025.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Séverine LINETTE



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

Délibération n° 43-2025